

**Extrait du Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 12 décembre 2016**

L'an deux mille seize, le douze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île, s'est réuni publiquement en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Véronique BERTHO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation :	5 décembre 2016
Nombre de conseillers présents	: 10	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 12	Publication	: 13 décembre 2016

**Etalent présents** : Bernard GIARD, Camille LE FLOCH, Stéphane CLEMENT, Dominique ROUSSELOT, Jean Joseph LE PAN, Anne-France NAUDIN, Corinne TOULME, Hervé MICHET de la BAUME, Pierrick THOMAS

**Absents excusés ayant remis pouvoir** : Hugues BANNET ayant remis pouvoir à Véronique BERTHO et Thomas PERRARD à Hervé MICHET de la BAUME.

**Absente excusée** : Bernadette FLAMENT

**Absents non excusés n'ayant pas remis pouvoir** : Cécile GUILLOTTE et Yann COHENNEC

**Secrétaire de séance** : Stéphane CLEMENT

\*\*\*\*\*

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir respecter une minute de silence à la mémoire de Joseph L'Hermite qui nous a brutalement quitté dimanche 11 décembre et salue « un Grand Homme au grand cœur, aimant la convivialité et sur qui on pouvait toujours compter ».

Elle adresse également ces amitiés et son soutien à l'un de ses conseillers qui vient de perdre un membre de sa famille dans un accident.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Avant de débiter l'ordre du jour du Conseil, Madame le Maire donne la parole à Monsieur Joseph Gallen, vice-président de l'Association Aide aux Devoirs. Ce dernier est accompagné de Madame Noëlle Bianéïs, bénévole et de Monsieur Claude Bernard, Trésorier pour décrire l'activité de leur association.

L'aide aux devoirs est gratuite et proposée aux enfants qui sont en difficultés scolaires. Les parents peuvent s'adresser directement à l'association pour tout renseignement.

L'association est également en recherche permanente de bénévoles pour assurer le suivi des élèves, les personnes disposant d'une à deux heures par semaine et qui souhaite apporter leur aide et leur soutien aux enfants peuvent également contacter l'association.

Association aide aux devoirs au 06 40 32 75 49 ou [solidariteaideauxdevoirs@gmail.com](mailto:solidariteaideauxdevoirs@gmail.com)

**1. RENOUVELLEMENT BAIL A LOYER DE MONSIEUR PHILIPPE CASETEUBLE**

Le maire informe les conseillers d'un courrier reçu de Monsieur Caseteuble, représentant l'école de voile Horizon, sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'occupation l'utilisation du bloc sanitaire et du terrain communal situé aux Grands-Sables (propriété cadastrée section ZC n° 47).

Le conseil municipal émet un avis favorable à la reconduction du bail à loyer pour trois ans selon les mêmes termes, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017. Le montant du loyer est fixé à 1 100.00 euros pour 2017 (ce prix étant indexé sur l'indice de référence des loyers). Il est bien entendu que l'utilisation tant du bâtiment que du terrain est personnelle et ne l'est nullement à des fins commerciales.

Le conseil municipal autorise le maire à signer le bail à loyer ci-annexé.

## **2 - AUTORISATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU MAIRE D'UN AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LA LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT (MARCHES PUBLICS)**

La commune de Locmaria est déjà autorisée :

- par convention avec les services de l'Etat à dématérialiser tous les actes règlementaires, tels que les délibérations et les arrêtés du Maire, aux fins de contrôle de la légalité,
- Par convention avec les services de l'état à dématérialiser également tous les actes budgétaires, tels que les budgets et comptes administratifs.

Il est proposé un avenant aux autres conventions afin de dématérialiser également tous les marchés publics qui doivent être transmis au contrôle de légalité.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant dont s'agit.

## **3 . RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) : Instauration de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

Madame le Maire rappelle que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), au regard du principe de parité, est d'ores et déjà transposable aux cadres d'emplois territoriaux suivants :

- Toute la filière administrative : Administrateurs, Attachés, Rédacteurs et Adjointes Administratifs,
- Conseillers et Assistants socio-éducatifs,
- animateurs et Adjointes d'animation,
- ETAPS et opérateurs des APS,
- Techniciens,
- Agents sociaux,
- ATSEM,
- Infirmiers,
- Infirmiers en soins généraux.

Madame le Maire précise que l'indemnité comprend deux parts, l'une liée aux fonctions et l'autre liée aux résultats, dénommée complément indemnitaire annuel facultatif. La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le complément indemnitaire annuel tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction des critères déterminés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide l'instauration du RIFSEEP composé seulement de la part Fonctions (IFSE) au bénéfice des membres des cadres d'emplois susvisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- Décide la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget

#### **4 - INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET ALLOUEES AU COMPTABLE PUBLIC**

Le conseil municipal,

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DÉCIDE :

- ⊕ de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- ⊕ d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %,
- ⊕ que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Sylvain LIMANTON,

#### **5 - ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES DES ANNEES 2009, 2010 ET 2011 POUR UN MONTANT DE 576.30 EUROS SUR LE BUDGET COMMUNE**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget Commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Centre des Finances Publiques. Sur proposition de Monsieur le trésorier, par courrier explicatif du 20 octobre 2016, il conviendrait de les admettre en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 576.30 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 1901161115 dressée par le comptable :

- Titre n°199 de l'exercice 2009, d'un montant de 165.00 €
- Titre n°251 de l'exercice 2010, d'un montant de 262.30 €
- Titre n°253 de l'exercice 2010, d'un montant de 46.00 €
- Titre n°242 de l'exercice 2011, d'un montant de 82.00 €
- Titre n°243 de l'exercice 2011, d'un montant de 21.00 €.

#### **6 - ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES DES ANNEES 2011 ET 2012 POUR UN MONTANT DE 1055.75 EUROS SUR LE BUDGET CAMPING**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget Camping de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Centre des Finances Publiques. Sur proposition de Monsieur le trésorier, par courrier explicatif du 20 octobre 2016, il conviendrait de les admettre en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 1055.75 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 1900760515 dressée par le comptable :

- Titre n°85 de l'exercice 2011, d'un montant de 27.00 €
- Titre n°86 de l'exercice 2011, d'un montant de 13.50 €
- Titre n°94 de l'exercice 2011, d'un montant de 109.00 €
- Titre n°95 de l'exercice 2011, d'un montant de 839.60 €
- Titre n°92 de l'exercice 2012, d'un montant de 66.65 €.

#### **7 – DECISION MODIFICATIVE N°1/2016 – Budget Camping**

Afin de pouvoir passer les écritures d'admission en non-valeur, le conseil municipal décide de voter la décision modificative du Budget Camping suivante.

##### Dépenses fonctionnement

Ch. 022	:	- 800.00 euros	
Ch. 65	Art 6541	:	+ 800.00 euros

La décision modificative n° 01/2016 est votée à l'unanimité.

#### **8 – DIVERS**

##### Urbanisme :

Madame le Maire informe ses conseillers sur les recours d'urbanisme en cours en date du 2 décembre 2016. 4 recours émanent de l'Association pour l'Application de la Loi Littoral dans le Pays d'Auray, 1 des services de l'Etat et 1 émanant d'un particulier.

Madame Le Maire informe qu'une nouvelle réunion publique, à l'image de celle du 6 décembre dernier avec l'avocat Maître Prieur, sera organisée début 2017, en présence de Monsieur Paul Chapel du collectif loilittoral.com.

Visite agents IGN : un arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016, autorise les agents IGN à pénétrer sur les propriétés privées et publiques pour mettre à jour les cartes IGN.

Marché de Noël : Le marché de Noël de l'école et de l'amicale laïque se déroulera à partir de 15 h, samedi 17 décembre, place de l'église. Le spectacle préparé par les élèves sur les Temps d'Activités Périscolaires est prévu à 16 h 30.

Ty Park : Le château gonflable sera installé durant les fêtes derrière l'agence postale communale du 23 décembre au 27 décembre 2016.

Cérémonie des Vœux : Elle se déroulera le dimanche 15 janvier à 11 h, salle de Lannivrec. Madame le Maire convient toute la population.